

mée par le gouvernement cantonal et chargée, de concert avec l'autorité locale, de faire exécuter les mesures de police sanitaire, spécialement dans les cas d'épidémie de variole.

Ces mesures sont : 1^o la séquestration complète des habitants de la maison infectée. Sur la porte, on place un écriteau portant les mots : *petite vérole*,— et toutes les personnes qui y séjournent ne peuvent avoir avec les autres habitants que les rapports indispensables. Les enfants de la maison cessent de fréquenter l'école, et les adultes quittent momentanément les ateliers où ils travaillent. La séquestration n'est levée que sur une déclaration du médecin constatant que l'individu est désormais incapable de devenir un agent de contagion ;

2^o La création d'un lazaret est nécessaire pour assurer, dans tous les cas, l'isolement des varioleux ; on y transporte les malades qui, dans leur logement, ne pourraient être soignés convenablement ou suffisamment isolés ;

3^o La vaccination ou la revaccination est prescrite à tous les habitants d'une maison infectée, s'ils ne prouvent avoir été vaccinés avec succès dans les sept années précédentes ;

4^o Après la guérison du malade, il prend des bains ou au moins fait de nombreuses lotions au savon.—Les vêtements, les pièces de literie sont soigneusement lavés et désinfectés ; les murs de l'appartement sont blanchis, les boiseries et les planchers lavés avec un liquide désinfectant ;

5^o Tous les soins à donner aux varioleux doivent, autant que possible, être confiés à des personnes à l'abri de la contagion.—La commune supporte les frais et les pertes que ces mesures occasionnent aux indigents,

Grâce à la stricte exécution de ce règlement, l'épidémie ne tarda pas à décroître, et tous les cas nouveaux qui survinrent éclatèrent dans des maisons déjà infectées,—quatre, dans des logements peu salubres qui avaient à peine été nettoyés après la guérison d'un premier varioleux.

L'épidémie s'était étendue en dehors de la ville, dans quelques hameaux voisins et dans des fermes isolées ; mais j'ai